



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2023 A 18H

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de de M. NARDOU, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Présents : Patrick NARDOU - Bernard BOUCHON - Nadia ZARIOUH
- Dominique BERNEDE – Bernard MARTIN – Vincent PREVOT -
Angéline MONTIEL - Christophe LESCURE - Sandrine BRAVO -
Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Sarah BARO

Excusés : Christophe VILLIER - Delphine PASQUET - François
SILVA

Pouvoirs : de Christophe VILLIER à Nadia ZARIOUH, de Delphine
PASQUET à Dominique BERNEDE, de François SILVA à Sarah
BARO

Secrétaire de séance : Nadia ZARIOUH

La séance est ouverte à 18h05

A l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal, l'aire de jeux, les demandes de subventions pour l'aire de jeux, le programme de travaux de voirie, la demande de subvention pour les travaux de voirie, les travaux des anciens vestiaires du stade, les demandes de subventions pour les travaux des anciens vestiaires, le programme d'éclairage public LED, les demandes de subvention pour le programme d'éclairage public LED, la demande de subvention à la Région pour deux abribus, la clôture de l'atelier technique, l'autorisation de recruter des agents de remplacement, la programmation d'une réunion pour la convention d'aménagement de bourg et les questions diverses.

M. le Maire remercie les personnes présentes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

M. QUEBEC fait une remarque concernant ce qui est indiqué sur les délais de réparations passés de 15 jours à 3 mois. Il rappelle que le délai pour la réparation de lampadaire est de maximum 5 jours, réduit à 24 heures si c'est une panne de secteur et à 6 heures si cela créé un danger. Il suppose donc que c'est une erreur de saisie dans le procès-verbal.

Il ne s'agit pas d'une erreur de saisie puisque c'est bien ce qui a été dit lors de la réunion.

M. BOUCHON répond qu'il était avec M. NARDOU lorsqu'il a rencontré M. SERVEAUX du SDEEG et qu'il leur a été dit que le SDEEG avait pris une dimension considérable dans le Département et qu'il se trouve dans une dimension qui dépasse son organisation d'où un retard important au niveau des délais de réparation. M. BOUCHON ajoute que le SDEEG n'a pas traité les demandes de réparations faites ni la demande de chiffrage pour le remplacement du parc électrique communal pour des lampadaires au LED qui devait être présenté ce soir.

M. QUEBEC dit qu'en tout cas, ce matin, le SDEEG lui a bien dit qu'il fallait 5 jours pour réparer un lampadaire. Il ajoute que 8 lampadaires ne marchent pas actuellement notamment à Grangeotte. A Daubert, il y en a un qui ne fonctionne pas depuis le 20 janvier. Or ces lampadaires en panne n'ont toujours pas été signalés.

M. BOUCHON répond qu'ils ont bien été signalés.

M. QUEBEC soutient que non puisque, si cela avait été le cas, ils apparaîtraient sur la base de référencement du SDEEG où toutes les opérations sont datées. Donc cela n'a pas été fait. Il ajoute que la dernière signalisation date du 24 janvier.

M. BOUCHON dit que celui de Daubert a bien été signalé mais qu'il n'a jamais fonctionné depuis la remise en fonctionnement du secteur Daubert.

M. QUEBEC répond que si, il a bien fonctionné pendant 3 jours, du 17 au 20 janvier. Il invite M. BOUCHON à regarder la base de données du SDEEG ou alors à laisser la main à quelqu'un qui fera le signalement.

M. BOUCHON rétorque que lorsqu'il a fait l'inventaire de la situation au mois de novembre, il a été fait le constat désagréable de 23 lampadaires hors service. Il ajoute que M. QUEBEC l'a déjà accusé lors du conseil du mois de novembre d'être en insuffisance de compétence pour ne pas avoir instruit le dossier. Il informe donc M. QUEBEC que le jour où il l'a attaqué sur cette problématique, il n'était pas alors en fonction puisqu'il a été désigné délégué du SDEEG le jour de cette réunion. Par conséquent, il ne pouvait pas légitimement intervenir avant d'avoir été investi de cette mission. Il refuse donc d'être attaqué sur des dossiers pour lesquels il n'avait aucune instruction et compétence pour agir. Ensuite, si M. QUEBEC veut également lui faire des reproches sur quelque chose d'historique évoqué lors du conseil du 18 novembre, il lui laisse la parole.

M. QUEBEC répond qu'il le fera à la fin car il dispose de 2 minutes et non d'un quart d'heure, comme M. BOUCHON, pour dire ce qu'il reproche à M. NARDOU et à M. BOUCHON, mais surtout à M. BOUCHON. Pour en revenir à l'électrification, il souligne que cela fait 3 semaines que rien n'est fait et il reproche à M. BOUCHON de ne pas faire le travail de signalement.

Mme ZARIOUH prend la parole et demande si on a un compte au SDEEG pour effectuer ces signalements.

Réponse est faite que oui, la commune dispose bien d'un accès au site du SDEEG et qu'à ce jour c'est l'agent de l'accueil qui fait les signalements qu'on lui indique. Il ne fait pas le tour de la commune lorsqu'il fait nuit pour repérer les lampadaires défectueux. Il procède aux signalements de panne lorsqu'un agent technique, un élu ou un administré lui indique qu'un lampadaire ne fonctionne pas.

M. QUEBEC rappelle qu'il y a environ 280 lampadaires à suivre et suggère que tous les 10 jours M. BOUCHON fasse un tour en voiture pour contrôler le bon fonctionnement du parc électrique et pour noter les appareils défectueux.

M. BOUCHON répond qu'il y a moins de 8 jours, il a signalé que tout le secteur Rauzan Ouest était sans lumière.

M. QUEBEC lui demande de quoi il parle.

M. le Maire intervient pour dire qu'il estime que l'on a fait le tour du problème de l'éclairage parce qu'il a peur que cela tourne à un problème de querelle de personnes et que cela n'intéresse personne.

M. QUEBEC en convient mais demande à M. BOUCHON de déléguer cette compétence à d'autres personnes plus assidues, qui sont en mesure de saisir sur ordinateur et qui arriveront à faire le travail.

Il est précisé que les remarques faites seront portées sur le procès-verbal de cette séance du 7 février mais que la retranscription des propos de la réunion du 19 janvier étant juste, aucune modification ne sera faite sur le procès-verbal en cause.

Par conséquent, aucune correction n'étant à porter au procès-verbal de la réunion du 19 janvier dernier, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'AIRE DE JEUX

M. le Maire indique que ce projet fait partie des priorités et rappelle que son implantation se fera au niveau de l'ancien stade, à côté de la maison de santé. Il laisse la parole à Mme ZARIOUH pour en faire la présentation.

Trois sociétés ont été reçues et ont présentés des devis :

- La société MEFRAN dont le devis est de 66 477 € HT soit 79 772,40 € TTC
- La société HUSSON dont le devis est de 80 885 € HT soit 97 062,90 € TTC
- La société PROLUDIC dont le devis est de 109 947,77 € HT soit 131 937,32 € TTC

Mme ZARIOUH précise qu'ont été demandés à chaque société, les mêmes types de jeux pour des jeunes allant de 1 à 14 ans (petits jeux à ressort, toboggan, tyrolienne, filet pour grimper, ...), des appareils de fitness pouvant être utilisés à partir de 12 ans, des tables de pique-nique recyclées et des bancs. Le sol sera en gravillons roulés et le projet est clé en main.

Mme BARO souligne que le sol en gravillons roulés est plus économique et plus écologique que le gazon synthétique.

La commission enfance et jeunesse composée de Mesdames ZARIOUH, BRAVO, MONTIEL et BARO, après étude des devis, propose au Conseil de retenir la société MEFRAN pour un projet qui s'élève à 79 772,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de la société MEFRAN pour 79 772,40 € TTC et décide d'inscrire cette somme au budget.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AIRE DE JEUX

Il est proposé au Conseil de présenter des dossiers de demande de subventions auprès :

- De l'Etat avec la DETR au titre de l'équipement sportif pour 23 266 € (35% du projet HT)
- du Département au titre des petits jeux collectifs des équipements sportifs pour 8 000 € (20 % d'un plafond de 40 000 €)
- de la MSA entre 5 et 8 % du projet HT
- de la Région entre 10 et 50 % du projet HT
- de la CAF (environ 4,5 %)

Il est rappelé que les subventions sont toujours calculées sur le projet en HT, que la commune règle les factures en TTC mais qu'elle récupère la TVA via le FCTVA en année N+1.

Les subventions sont cumulables mais ne peuvent excéder 80 % du coût du projet HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter l'Etat, le Département, la Région, la MSA et la CAF pour obtenir des subventions pour le projet de l'aire de jeux fixé à 66 477 € HT soit 79 772,40 € TTC. Chaque demande sera formalisée par une délibération.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ET LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire explique que concernant le programme voirie, la priorité a été donnée à la réalisation d'un cheminement piéton entre la résidence du Château et le bourg (au-delà de l'entrée de la station d'épuration). Ainsi une partie piétonne pourrait se faire entre la résidence du Château et celle de la Grangeotte, et l'impasse piétonne qui est communale serait à parfaire. Ce projet découle d'un besoin important car de nombreuses personnes vont à l'école et au bourg par cette voie qu'il est donc nécessaire de sécuriser et de rendre carrossable pour une poussette.

Mme BARO demande si l'éclairage est inclus.

Il ne l'est pas puisqu'il est déjà existant.

Il est également nécessaire de reprendre les bateaux devant le Crédit Agricole et devant la fleuriste qui sont désagréables voire dangereux.

Pour ces travaux, M. le Maire présente l'estimation réalisée par le Cabinet AZIMUT qui s'élève à 50 359,00 € HT soit 60 430,80 € TTC.

Il présente également un devis de 13 070,68 € TTC pour de la signalétique : marquages au sol, remplacement de panneaux, des miroirs.

Il propose donc au Conseil Municipal d'inscrire ces projets au budget et de solliciter une aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire ces projets au budget et de solliciter l'aide du Département.

LES TRAVAUX DES ANCIENS VESTIAIRES DU STADE ET LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DES ANCIENS VESTIAIRES

M. le Maire rappelle donc que l'aire de jeux sera réalisée sur la partie restante de l'ancien stade où il y a les anciens vestiaires. Il sera donc intéressant de prévoir une remise en état de ce local pour une réaffectation. Des devis seront donc demandés ultérieurement.

Aucune délibération n'est prise sur ce point.

LE PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC LED ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

M. le Maire revient donc à l'éclairage et a le regret de souligner une nouvelle fois l'absence de réactivité de M. SERVEAUX concernant la demande de chiffrage pour le renouvellement du parc d'éclairage public en LED demandé il y a plus d'un mois. Lors de leur rencontre, il avait effectivement évoqué le fait qu'il était assailli par toutes les communes, l'actualité faisant que tout le monde se précipite pour passer au LED et avait précisé que l'enveloppe du Fonds Vert proposé par l'Etat était grandement entamée.

M ; le Maire ne peut donc pas présenter de chiffrage. Toutefois, afin de ne pas renoncer à ce projet et de pouvoir solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert, il propose au Conseil Municipal de fixer une enveloppe globale au budget. Pour ce faire, il rappelle qu'il faut compter environ 1 000 € par lampadaire et que le parc communal se compose d'environ 280 lampadaires (dont 23 déjà en LED).

M. QUEBEC dit qu'il faut compter 250 lampadaires à changer, ce qui représente effectivement une enveloppe d'environ 250 000 €.

M. le Maire pense qu'il vaut mieux partir sur 260 lampadaires à changer.

Il est rappelé que la demande de subvention n'engage pas la dépense. Si la demande de subvention n'aboutit pas ou si la subvention accordée n'est pas suffisante, le Conseil peut décider de ne pas réaliser l'opération.

Le Fonds Vert proposé par l'Etat est nouveau et l'on ne sait pas s'il sera reconduit l'année prochaine. La subvention sollicitée peut aller jusqu'à 80 % du projet HT.

M. QUEBEC intervient pour dire qu'il trouve que ce n'est absolument pas dans l'ordre des choses mais il ne va pas s'y opposer. L'enveloppe allouée à l'éclairage public chaque année ne permet pas un tel projet mais cela n'empêche effectivement pas de déposer une demande de subvention.

Il tient à préciser que M. SERVEAUX a en sa possession un devis en solaire (donc pas de réseau à enterrer) qui concerne l'électrification de la rue du Collège à réactualiser mais qui permettrait d'éclairer cette rue actuellement accidentogène. Il précise qu'il a obtenu de M. GLEYZE les autorisations nécessaires puisque le collège appartient au Département.

M. le Maire indique que M. SERVEAUX n'en a pas parlé lors de sa venue, ce que confirme M. BOUCHON. Celui-ci demande qu'une délibération soit prise, puisqu'il n'a pas d'obligation à contrôler toutes les semaines tous les lampadaires du village, pour fixer ce contrôle à une fois par mois.

M. QUEBEC répond : « au secours ! »

M. NARDOU rappelle que ce sujet avait été clos en début de séance et qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

Mme ZARIOUH revient au Fonds Vert pour dire qu'une commune du secteur a déjà pris une délibération pour une demande de Fonds Vert.

M. QUEBEC demande si l'enveloppe budgétaire habituelle d'investissement pour l'éclairage public était bien d'environ 20 000 € par an. Ceci est confirmé. Il convient qu'au niveau énergétique, le LED

est plus vertueux, ainsi qu'au niveau de l'entretien mais que le contexte économique actuel n'est pas favorable pour un village qui souffre et qui va souffrir.

M. le Maire qu'effectivement au niveau de l'entretien le coût peut être quasiment divisé par deux.

Mme BERNEDE demande si cela paraît incohérent de programmer au budget les 1 000 € par lampadaire.

Réponse lui est faite que si la volonté de l'équipe municipale est de renouveler l'ensemble du parc d'éclairage public communal, et que cela correspond à environ 1 000 € par lampadaire, il faut inscrire au budget une enveloppe correspondante. La demande de subvention sera faite en fonction de ça. Il est précisé que les subventions ne sont jamais réajustées à la hausse mais peuvent l'être à la baisse. La demande de subvention ne vaut pas attribution et ne vaut pas engagement non plus. Si la subvention est accordée, la commune peut décider de ne pas réaliser les travaux et elle ne touchera alors pas la subvention. Une fois la subvention accordée, la commune doit commencer les travaux dans l'année et réaliser ces travaux dans des délais impartis, en général, mais non connus pour le Fonds Vert.

M. MARTIN demande si la commune a suffisamment de trésorerie pour porter ce projet sans recourir à l'emprunt.

M. BOUCHON lui répond que oui et précise également que le SDEEG peut éventuellement faire de l'aide au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire au budget 2023 une enveloppe de 300 000 € pour le renouvellement de l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune en LED et sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour ce projet.

LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR DEUX ABRIBUS

M. le Maire précise que dans les projets de l'équipe municipale, il y avait également l'implantation de 2 abribus : l'un au bourg et l'autre à la cave coopérative. Il n'y a pas encore de devis mais il faut compter environ 3 400 € HT par structure

M. LESCURE suggère de contacter des sociétés comme Clear Channel ou Decaux qui fabriquent, qui posent et qui entretiennent mais en contrepartie, il doit y avoir un panneau publicitaire sur l'abribus, ce qui se fait à Bordeaux.

M. MARTIN intervient pour dire qu'il faut prendre en compte le besoin pour ces sociétés d'une alimentation électrique, ce qui impacte le prix.

M. LESCURE répond que l'éclairage peut être réalisé par la pose de panneaux solaires sur le toit de l'abribus.

Mme ZARIOUH précise que cela concerne tous les lycéens qui habitent la commune et qui vont à Libourne et représente entre 10 et 15 enfants par abribus.

M. QUEBEC intervient pour dire que son fils prend le bus pour aller à la Réole et qu'ils sont moins de 10. Mme ZARIOUH précise que là c'est au niveau du collège et qu'ils ont déjà un abribus.

M. MARTIN demande quel est le montant de la subvention auquel on peut prétendre.

L'aide de la Région est de 1 800 € maximum par structure. Le Département et la Communauté de communes seront également sollicités. Le reste à charge sera porté par la commune.

Mme BARO s'inquiète de l'enlaidissement du village par ces abribus et rappelle que Rauzan est un village touristique, accueillant et beau.

Mme ZARIOUH lui répond qu'elle sera présente dans la commission qui étudiera les offres clé en main proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire au budget 2023 une enveloppe de 10 000 € pour l'installation de 2 abribus et sollicite pour ce projet l'aide de la Région, du Département et de la Communauté de communes. Chaque demande sera formalisée par une délibération.

LA CLOTURE DE L'ATELIER TECHNIQUE

M. le Maire dit qu'il est prévu de clôturer le terrain autour du local technique pour sécuriser le bâtiment d'une part et d'autre part pour éviter tous les dépôts sauvages à l'arrière du bâtiment. Il présente un devis pour une clôture rigide avec un sous-bassement en béton, un portail et la maçonnerie nécessaire à l'installation du portail.

L'entreprise CHATAURET présente un devis de global de 15 857,50 € HT soit 19 029,00 € TTC (12 093 € TTC pour la clôture incluant décaissement et coffrage + 6 936 € TTC pour le portail).

D'autres devis ont été demandés.

M. BOUCHON demande des précisions sur le portail. Il s'agit d'un portail coulissant d'1m80 de hauteur.

M. MARTIN demande s'il sera motorisé. Le devis ne le prévoit pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire au budget 2023 une enveloppe de 20 000 € pour la clôture du terrain entourant l'atelier technique et la mise en place d'un portail motorisé.

L'AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS DE REMPLACEMENT

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter des agents de remplacement en cas de nécessité de service. Cette délibération permettra de ne pas réunir le conseil pour un besoin ponctuel et permettra de procéder à un éventuel remplacement plus rapidement.

M. LESCURE intervient pour dire que ce sujet a été évoqué en communauté de communes dans le cadre du schéma de mutualisation notamment pour le remplacement de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M. le Maire à recruter des agents pour effectuer des remplacements ou à titre temporaire.

LA PROGRAMMATION D'UNE REUNION POUR LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

M. le Maire souhaite réunir la commission « Convention d'Aménagement de Bourg » pour étudier ce projet. Il propose la date du mardi 28 février 2023 à 18h ou le 7 ou le 9 mars

Il est précisé que cette commission regroupe tout le conseil mais qu'il s'agit bien d'une commission ; à ce titre, elle n'est pas ouverte au public et aucune délibération ne pourra être prise.

La date du mardi 28 février 2023 à 18h est retenue. Mme ZARIOUH précise qu'elle arrivera à 18h30. Une convocation sera adressée à chaque membre de la commission.

LES QUESTIONS DIVERSES

M. QUEBEC souhaite utiliser les 2 minutes imparties pour dire à quel point ils sont nombreux à avoir été choqués par ce qui s'est passé pour la mise en place des délégués communautaires lors du conseil municipal qui a concerné cette mise en place. Il a donc été dit : « on va en parler » et au conseil suivant, 8 jours après, M. NARDOU a démissionné de son poste de Conseiller Communautaire. M. QUEBEC pensait être élu avec M. NARDOU et Mme ZARIOUH et se retrouve avec Mme ZARIOUH et M. BOUCHON à son grand désarroi. Un Maire du village pour la première fois dans l'histoire de la communauté de communes et peut-être dans l'histoire de France (il vérifiera) n'est pas présent dans sa communauté de communes. Il ajoute que M. NARDOU fera quand même 6 réunions dans l'année parce que M. NARDOU fait partie du bureau des Maires, mais Mme ZARIOUH, M. BOUCHON et lui vont participer à 23 réunions. Rauzan va ainsi et pendant 3 ans vivre recluse sur elle-même, ce qu'il trouve dommage. Au-delà ça, il trouve que c'est une grande trahison faite aux électeurs qui ont élu une liste en place dans une certaine hiérarchie, dans un certain ordre qui a été bafoué sans transparence ni « démocratie participative » dont on a tant entendu parler. Il est outré et n'est pas le seul.

M. BOUCHON répond qu'il est ravi d'entendre la façon dont M. QUEBEC fait loi de ce qu'est la démocratie parce que la démocratie autorise largement à présenter des listes au moment des élections qui ne sont pas la représentation finale de ce qu'est ensuite un conseil municipal ou un conseil communautaire. Une liste peut très bien se présenter par ordre alphabétique et une fois les élections faites, les élus peuvent définir la hiérarchie de leur équipe. Pour leur liste, M. BOUCHON explique que concernant les conseils communautaires, M. NARDOU et lui-même avaient, avant les élections et au sein de leur groupe, une volonté de partage du pouvoir : l'un plus axé dans la vie de la commune, et l'autre plus engagé dans la vie de la communauté. Cette ambition a bien été présentée lors du dépôt de liste à la sous-Préfecture qui n'y a rien vu d'illégal. Ceci se pratique dans d'autres communes et M.

BOUCHON dit qu'il y a une communauté de communes non loin où ce n'est pas le Maire qui est Président de la Communauté de communes.

M. QUEBEC demande laquelle

M. BOUCHON répond qu'il le lui dira plus tard mais qu'il n'est pas dans l'obligation de répondre à toutes les questions que M. QUEBEC pose en conseil.

M. QUEBEC demande ce que l'on fait quand le temps des 2 minutes imparties est dépassé.

M. BOUCHON reprend pour dire que la loi l'autorise à faire ce qui a été fait et que cela a été fait de manière démocratique. Il précise que si ça n'a pas été dit au conseil municipal d'investiture c'est parce que la loi ne les autorisait pas à déclarer qu'ils allaient remplacer un conseiller communautaire avant qu'il soit démissionnaire. Et celui-ci ne peut être officiellement démissionnaire qu'après avoir été élu. Or le soir de l'investiture, il n'était pas officiellement élu puisqu'il est élu 3 jours plus tard. Par conséquent la loi a bien été respectée et ils n'ont pas aujourd'hui à recevoir de leçon de M. QUEBEC qui leur explique qu'ils sont hors la loi. Ils sont simplement des gens qui ont été conquérants et qui ont eu des ambitions différentes de ceux qui sont des héritiers.

M. QUEBEC rétorque que c'est un super monologue qui ne veut rien dire mais qui est très drôle. Il interpelle M. NARDOU pour lui dire qu'il espère qu'il n'est pas d'accord avec ça.

M. le Maire répond qu'il a parfaitement le droit de faire cette remarque et qu'il l'a entendu. Il trouve dommage que M. QUEBEC soit dans cet état d'esprit au niveau du conseil. Il ajoute qu'effectivement il y avait 3 listes, chacun a fait comme il l'entendait. Il y a eu un résultat. De ce fait, il y a des contents d'un côté et des amertumes de l'autre. Mais il est grand temps de travailler tous pour le bien de Rauzan et de ses administrés dans un climat qui ressemble aux Rauzannais. Il souhaite tourner définitivement la page des anciens conseils, de la campagne électorale saluée par tous les Rauzannais comme une campagne très saine. Il faut travailler. Le temps des élections reviendra et on verra comment ça se passera.

M. QUEBEC répond à M. le Maire qu'il a raison mais qu'il se devait de le dire à M. BOUCHON en face parce que celui-ci a fait tout ça avec un « aplomb d'enfer ». Il rejoint l'avis de M. NARDOU et n'en reparlera donc plus.

Mme BARO demande si on a un retour du Département concernant la déviation des poids lourds.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de retour à ce jour mais que ce n'est pas au centre routier de proposer des solutions. Ce contournement doit se prévoir dans une réflexion active avec des propositions.

Mme BARO souligne que c'est urgent car c'est très dangereux.

M. le Maire répond que ce n'est pas plus dangereux qu'il y a 3 mois et que ce n'est parce que l'équipe municipale a changé que les camions ont changé de façon de conduire dans Rauzan.

M. BOUCHON répond que le Département ne va prendre la décision de mettre en place un contournement sans avoir l'outil pour contourner Rauzan.

M. le Maire confirme que décider d'un contournement ne suffit pas : il faut bien proposer des solutions.

Mme BARO l'entend mais dit qu'il y a déjà une route qui existe pour les camions.

M. QUEBEC invite M. le Maire à se rapprocher de M. CHARDON, du centre routier, qui apportera son aide sur ce dossier.

M. le Maire le remercie.

Mme BERNEDE demande la parole pour parler du Téléthon. L'équipe a beaucoup travaillé en peu de temps aidé des associations, des bénévoles, des commerçants en clôturant par le repas de Marie-Lou le samedi 28 janvier. Les fonds récoltés s'élèvent à 4 200 €.

Mme BARO dit « Bravo ! » et remercie les associations. Elle suggère de mettre un petit panneau de remerciement.

Mme BERNEDE répond que c'est prévu, qu'elle va s'en occuper cette semaine.

M. MARTIN intervient pour dire qu'il aimerait bien que l'on change le nom de la délégation du SIVU Chenil pour l'appeler la délégation des animaux errants car avec l'appellation « SIVU » on cible systématiquement un organisme.

Ce vendredi, il se rendra, avec M. le Maire, à l'assemblée générale du SIVU qui a lieu à Libourne en présence de M. le Sous-Préfet.

Il indique également que lors de la dernière réunion du Conseil, il s'était engagé à remettre un dossier complet concernant des prises de décision. Il ignorait alors que ce conseil municipal se tiendrait en février et non en mars. Ces dossiers seront donc soumis au prochain conseil municipal.

Mme ZARIOUH indique que concernant le Fonds Vert, pour 140 foyers, ils ont un estimatif de 125 000 €. Elle précise que le chauffage des bâtiments communaux est également éligible au Fonds Vert.

Mme ZARIOUH parle également du syndicat du collège et notamment des travaux à faire au gymnase. Le syndicat souhaite déposer des demandes de subvention DETR et aussi au Département pour ces travaux mais le gymnase est propriété de la commune et non syndicat. Ce serait donc à la commune de déposer ces demandes. La loi ne permet pas d'ajouter ce dossier à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Par conséquent, compte tenu des délais pour déposer la demande de DETR et sachant que la commune et le syndicat ont signé une convention pour la gestion du gymnase fin novembre 2022, le syndicat portera les demandes de subventions. Si les dossiers sont refusés, la commune devra les présenter l'année prochaine. Et via une convention financière, le syndicat remboursera à la commune le reste à charge des dépenses une fois les subventions déduites. Ces travaux ne coûteront donc rien à la commune. Mme BARO demande si on a une échelle du coût annuel sur le fonctionnement. Il est répondu que ces travaux seront inscrits à la section d'investissement du budget du syndicat et non au fonctionnement. Mme ZARIOUH revient à ce qui avait été évoqué lors du dernier conseil par M. SILVA concernant le club de hand, elle confirme que le club de hand n'utilise pas le gymnase. Toutefois, la Présidente du club a fait une demande d'utilisation pour 4 fois par semaine à compter de septembre 2023. M. BOUCHON demande si le tennis de Blasimon utilise le gymnase. Mme ZARIOUH répond que non. Mme BARO précise que c'était le cas mais il y a longtemps.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les conseillers et le public présent et lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,


Mme ZARIOUH.

Le Maire,


M. NARDOU.

